

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu les travaux de réfection de la chaussée de l'impasse de la Sapinière mardi 25 août 2020 par l'entreprise SJE agence COLAS NORD EST ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux, notamment en interdisant la circulation et le stationnement dans l'enceinte du chantier ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sont interdits impasse de la Sapinière MARDI 25 AOUT 2020 de 13 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux sont à la charge de l'entreprise SJE.

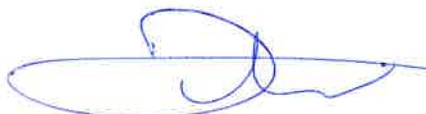
Article 3 : le non-respect de la présente décision fera l'objet de contravention et d'évacuation des véhicules en stationnement gênant.

Article 4 : La Directrice Générale des services, le Directeur des Services Techniques de la commune de LES ROUSSES, le Commandant du Groupement de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'entreprise COLAS NORD EST AGENCE SCEB.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux Rousses, le 25 août 2020

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,



Delphine GALLOIS

